

DÉPARTEMENT  
DU NORD

ARRONDISSEMENT  
DE DUNKERQUE

COMMUNE  
DE MERVILLE

DATE DE CONVOCATION  
8 juin 2021

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 24

Votants 29

OBJET :

**17. ACQUISITION DE  
MATÉRIEL POUR LE  
PSYCHOLOGUE  
SCOLAIRE.  
CONVENTION AVEC  
L'INSPECTION  
ACADÉMIQUE ET LES  
COMMUNES  
D'ESTAIRES ET LA  
GORGUE.**

**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 21/06/2021

Reçu en préfecture le 21/06/2021

Affiché le

22.06.2021

ID : 059-215904004-20210614-21082021



L'an deux mil-vingt-et-un, le quatorze JUIN à dix-huit heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Joël DUYCK, Maire

**Étaient présents :** M. DUYCK Joël, Maire-Président – Mme BOULENGUER-PLÉ Sandra – M. BAUDRY José – Mme BEURAERT Martine – M. MORVAN Hervé – Mme BOULENGER Delphine – M. SERE Soarey Idriss – Mme BILLIAU Marie-Françoise – M. LAPIERRE Julien – M. MOUILLE Julien – Mme QUIQUE Corinne – M. VERMEESCH Olivier – Mme BLANQUART Marine – M. DECREUS Christophe – Mme MARMINION-OBERT Nadine – M. DELFLY Jean-Louis – M. ROBBE Jean-Pierre – Mme LORPHELIN Martine – M. LORIDAN Bernard – Mme PETITPRET Sabine – M. TIMLELT Frédéric – M. BEZILLE Marc – Mme FLAMENT Laëtitia – Mme PENIN-CŒUR Thérèse Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

**EXCUSÉS :** M. COUSYN Sébastien – Mme CARLIER Nathalie – Mme CAPPELLE Christiane – Mme DI PENTA Anna – Mme DELANSAY Sylvie **donnant procurations respectives** à M. LAPIERRE Julien – M. DELFLY Jean-Louis – M. BAUDRY José – Mme FLAMENT Laëtitia – M. BEZILLE Marc.

**DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Mme BOULENGUER – PLÉ Sandra a été élue Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les services de l'Éducation Nationale de la circonscription de Dunkerque – Bailleul sollicitent les communes d'Estaires, La Gorgue et Merville pour l'achat de matériel à destination du psychologue scolaire de la circonscription.

En effet, les tests actuellement en possession du psychologue scolaire sont aujourd'hui obsolètes : WISC IV paru en 2004. Le coût de ce matériel s'élève à 4 183,14 €, pour lequel il est demandé au conseil municipal de participer au coût d'achat de ces nouveaux tests psychométriques réparti entre les 3 communes, à savoir 1 394,38 € par commune.

La commune se charge de procéder à l'acquisition du matériel. D'un commun accord avec les communes d'Estaires et La Gorgue, elles procéderont au remboursement à hauteur de 1 394,38 € par commune.

Il est proposé au conseil municipal d'acter le principe de co-financement entre les 3 communes et l'IEN par une convention dont un exemplaire est annexé à la délibération. Celle-ci prévoit notamment les modalités d'utilisation des tests ainsi que leur stockage à l'école Victor Hugo de Merville, lieu d'affectation du psychologue scolaire.

Le conseil municipal invité, à l'unanimité, autorise la commune à :

- procéder à l'acquisition de tests psychométriques à destination du psychologue scolaire de la circonscription ;
- accepter le remboursement des communes d'Estaires et La Gorgue à hauteur de 1 394,38 € par commune ;

.../...

Envoyé en préfecture le 21/06/2021

Reçu en préfecture le 21/06/2021

Affiché le

ID : 059-215904004-20210614-21062021-17



**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN**  
**OBJET : 17. ACQUISITION DE MATÉRIEL**  
**CONVENTION AVEC L'INSPECTION ACADÉMIQUE ET LES COMMUNES D'ESTAIRES ET LA GORGUE**

- signer la convention de co-financement relative à l'achat et l'utilisation des tests psychométriques tel que présentée en annexe de la délibération ;
- signer tout document afférent à ce dossier ;
- imputer les dépenses et recettes au budget communal.

Fait et délibéré en séance à MERVILLE, les jours, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Joël DUYCK



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.